

ANIMAUX / ŒUFS A COUVER / SEMENCES / EMBRYONS / OVOCYTES	RI.AA.08.01	GENERAL
	Avril 2013	

**I. DOMAINE D'APPLICATION**

<i>Description du produit</i>	<i>Code NC</i>	<i>Pays</i>
Équidés	01.01	/

**II. CERTIFICATE GENERAL**

*Code AFSCA*                      *Titre du certificat*

EX.VTL.AA.08.01              Certificat vétérinaire pour l'exportation d'équidés                                      5 p.

**III. PREFACE UNIFORME**

Une préface uniforme pour le certificat mentionné au point II. est disponible sur le site

Cette préface uniforme doit toujours être ajoutée comme première page au certificat mentionné au point II.

Le numéro de certificat doit être mentionné dans la case 1.2. *numéro de référence du certificat*. En outre, le code doit être complété en bas à gauche et le nombre total de pages doit être noté en bas à droite.

La préface uniforme est disponible en néerlandais, français, anglais et espagnol.  
La langue de la préface uniforme doit être choisie en fonction du pays de destination.

**IV. GARANTIES COMPLEMENTAIRES EN MATIERE DE SANTE ANIMALE**

Dans le certificat mentionné au point II., on prévoit la possibilité d'ajouter des garanties complémentaires en matière de santé animale.

Les garanties complémentaires doivent provenir des autorités compétentes du pays de destination et l'opérateur doit le prouver à l'aide d'un document officiel des autorités compétentes concernées.

**V. CONDITIONS DE CERTIFICATION**

Point 2.7. : vous devez vérifier dans la section VIII du passeport s'il est satisfait aux conditions.

Point 2.9. : vous devez vous assurer qu'aucun fait, y compris sur base d'une déclaration du propriétaire, ne mène à la conclusion que l'équidé a été en contact, au cours des 15 jours préalables à la certification, avec des équidés atteints d'une infection ou d'une maladie contagieuse.